

Re: modifs

Julien LEBEHOT <julien.lebehot@apave.com>

vendredi 1 mars 2024 à 18:38 réception

À : yves godier

Cc : Richard BONJOUR , Emmanuel Grange , Julien GANTHIER

le mem2 - compléments SDIS

Bonsoir à tous,

Lors de l'échange de ce matin au SDIS, les sujets suivants ont été évoqués :

1. Accès

Voies engins : les 2 voies engins en impasse accédant jusqu'à la salle de concert semblent être acceptées, étant donné qu'elles arrivent à des espaces libres "larges" permettant les manœuvres d'engins.

=> Il a été demandé de bien décrire ces espaces libres pour qu'ils soient praticables par les engins

2. SF

CO12 / Containers

=> Suite à échange téléphonique, le fabricant de container a assuré oralement qu'il pouvait être atteint un degré CF1/2H pour les planchers entre containers et une SF1/2H pour les structures des containers

=> La solution de CO14 n'a donc pas été retenue

=> Il a été demandé de confirmer le degré de stabilité au feu atteint par chaque entité, chaque bâti (salle de concert, sanitaires / billetterie, espace partenaire, bâti loges / réfectoire (anciennement foyer) / TGBT, etc.

CO13 n'a pas été retenu, à partir du moment où le fabricant de containers a assuré que la stabilité au feu pourrait être atteinte par les containers.

=> Pour mémoire, cela devra être justifié réglementairement, bien entendu

3. Isolement

CO7 + 10 porte à fermeture automatique sur DAD

=> Le Plafond billetterie et le plafond sanitaires étaient prévus CF1H s'ils constituaient la paroi d'isolement entre tiers. ce n'est plus le cas, étant donné que ce bâti à R+1 appartient à l'ERP salle de concert

=> Il a été insisté sur le fait de bien décrire la constitution de la porte d'isolement entre tiers selon CO10 (et CO35 ou 41 le cas échéant)

4. LRP

Le Stockage cuisine appartenant intégralement à la cuisine adossée à notre connaissance, il y a lieu de bien relocaliser les parois d'isolement verticales et les plafonds PF1/2H selon CO7

Le Lt GALLE a bien insisté sur le fait que les locaux à risques devaient être clairement listés et affectés à l'ERP auquel ils sont connectés.

5. IS

IS Salle de concert : Il y a lieu de bien préciser quelles portes permettent d'atteindre les 21 UP correspondant aux 2087 personnes accueillies dans l'espace réceptif/

6. Espace Scénique

Espace scénique : le type d'espace réceptif doit être clairement précisé selon sa définition du type L

La réaction au feu des décors prévus doit clairement être définie, en fonction des moyens de secours et autres contraintes afférentes

7. Locaux annexes

Le bâti TGBT + stockage + sanitaires + loges + réfectoire (et non pas Foyer selon la discussion en réunion) doit clairement être décrit en notice selon le type L.

La nature des portes des locaux et de la porte donnant vers l'espace scénique doit être clairement précisée selon le type L, notamment L80 & 81.

8. Types

Le Lt GALLE a également bien insisté sur le fait que la notice devait bien préciser les dispositions prévues au regard du ou des types concernés par chaque ERP